



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 30 JUIN 2021
et publié le 30 JUIN 2021
Le directeur général des services

Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2021-143

Objet : Convention d'occupation précaire du pavillon situé 6 avenue du Plessis à Sceaux à Mme Sophie TANDEL et M. Olivier BAKAN

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2003 décidant l'acquisition par voie de préemption du pavillon sis avenue du Plessis à Sceaux, dans le but de réaliser une opération de restructuration urbaine,

Vu l'acte notarié d'acquisition du pavillon sis 6 avenue du Plessis à Sceaux, signé le 28 mai 2003,

Considérant que le pavillon sis 6 avenue du Plessis à Sceaux se situe dans le lot n°3 du projet d'aménagement du quartier des Quatre Chemins,

Considérant que la Ville ne peut assurer aux occupants une durée déterminée d'occupation du pavillon,

Considérant la candidature de Madame Sophie TANDEL et Monsieur Olivier BAKAN,

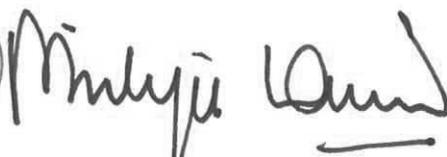
Vu la convention d'occupation précaire établie entre la Ville et Madame Sophie TANDEL et Monsieur Olivier BAKAN,

DECIDE de signer la convention d'occupation précaire consentie à Madame Sophie TANDEL et Monsieur Olivier BAKAN.

DECIDE de fixer le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 497,44 euros payable mensuellement.

Fait à Sceaux, le 29 juin 2021




Philippe LAURENT